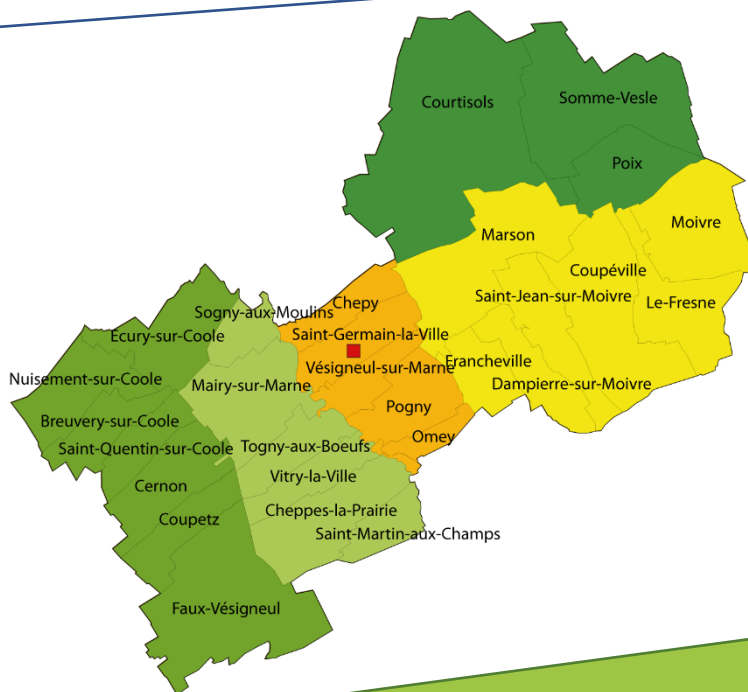


Assainissement Non Collectif

Usagers, informez-vous !



Communauté
de Communes

DE LA MOIVRE
À LA COOLE

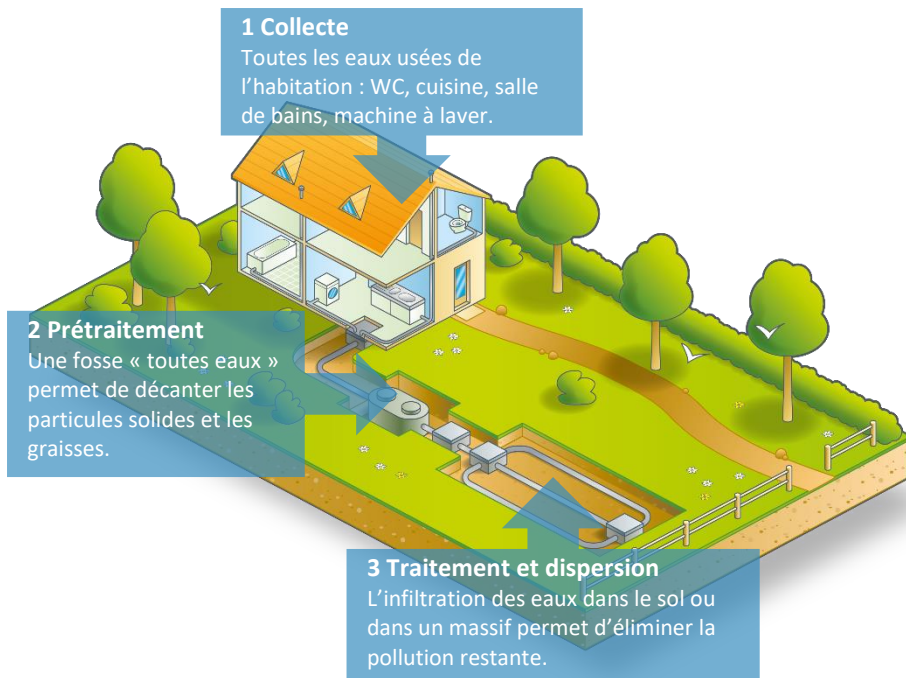
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local géré par votre Communauté de Communes. Il est chargé de vous conseiller, de vous accompagner dans la mise en place ou la réhabilitation de votre installation et de contrôler le bon fonctionnement des dispositifs existants

4 Grande rue – 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
www.ccmoivrecoole.fr

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ANC ?

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement des eaux usées issues des habitations non raccordées au réseau public. Afin d'assurer un traitement et une dispersion optimale, plusieurs systèmes sont possibles. Pour plus d'informations, consultez la rubrique « Environnement » sur le site Internet www.ccmoivrecoole.fr, ou contactez le SPANC à l'adresse suivante : environnement@ccmoivrecoole.fr.

Les trois grandes étapes de l'ANC :



Les eaux pluviales ne doivent à aucun moment être mélangées avec les eaux usées de l'habitation.

Le choix des toilettes sèches ne dispense pas d'une filière d'assainissement complète pour les eaux ménagères.

LE SPANC : UN SERVICE DE PROXIMITÉ

Pourquoi se préoccuper aujourd'hui de l'assainissement non collectif ?

L'eau est un bien fragile qu'il faut protéger. Une installation d'assainissement défaillante peut avoir des impacts importants sur l'eau que nous buvons. C'est pourquoi la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ainsi que le Code Général des Collectivités imposent le contrôle régulier de tous les systèmes d'assainissement non collectifs existants et la vérification des installations neuves ou réhabilitées.

Les contrôles obligatoires visent donc à protéger les milieux naturels et les cours d'eau afin d'éviter tout risque pour la santé.

Le fonctionnement du SPANC est régi par un règlement de service consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ccmoivrecoole.fr/wp-content/uploads/2019/08/assainissement-reglement-SPANC.pdf>

LE RÔLE DE CHACUN



LE PROPRIÉTAIRE

Si l'habitation ne peut pas être raccordée au réseau public d'égout, il doit faire installer un dispositif autonome. Pour une construction neuve ou une réhabilitation, il doit se conformer à la réglementation en vigueur. Pour une installation existante, il est responsable de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs.



L'INSTALLATEUR

Il doit respecter les exigences techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 avril 2012, ainsi que la norme du DTU 64-1 qui complète cette réglementation.



L'OCCUPANT

Il doit veiller au bon usage de l'installation et à son entretien quotidien. En cas d'anomalie, il prévient au plus tôt le propriétaire et le SPANC.



LE SPANC

Le service est à la disposition des particuliers, des communes et des professionnels pour leur apporter expertise et conseils. Le technicien réalise les contrôles obligatoires.



LE MAIRE

Il dispose du pouvoir de police afin de garantir la salubrité publique. À ce titre, il prend les dispositions nécessaires pour lutter contre les pollutions avérées.

LES REDEVANCES





Le SPANC est financé par des redevances perçues auprès des propriétaires. Elles permettent de couvrir le coût des contrôles réalisés par le technicien et les frais de fonctionnement du service. Ces tarifs ont été votés par délibération n° 863 du Conseil communautaire le 04/06/2020. Ils sont applicables à la date de réalisation de la prestation (TVA au taux en vigueur à la date de facturation).

PRESTATIONS		TARIFS HT	TARIFS TTC
CONCEPTION	Contrôle de conception du projet d'installation d'Assainissement Non Collectif	55,00 €	60,50 €
FIN DE TRAVAUX	Contrôle de bonne exécution des travaux	110,00 €	121,00 €
	Contre-visite pour vérification des travaux en cas de non-conformité avérée au 2ème contrôle des travaux	100,00 €	110,00 €
CESSION	Diagnostic d'assainissement non Collectif avant vente	100,00 €	110,00 €
	Contrôle de l'installation Non conforme et Vendue depuis plus d'un an	100,00 €	110,00 €
PERIODIQUE	Contrôle périodique (Vérification de bon fonctionnement et d'entretien)	80,00 €	88,00 €

CLASSEMENT DES NON-CONFORMITÉS

Priorité 1	Absence d'installation	Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique)
Priorité 2	Installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente
Priorité 3	Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs sans danger pour la santé des personnes ou l'environnement	Travaux obligatoires dans un délai de 1 an en cas de vente

Usagers, retrouvez les règles qui s'appliquent en fonction de votre situation

SITUATION DE L'USAGER À L'ISSUE DU CONTRÔLE DU SPANC 	LA RÈGLE 	DÉMARCHE À L'INITIATIVE DE L'USAGER 	DÉMARCHE À L'INITIATIVE DU SPANC 
Absence d'installation	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisateur doit être équipé d'une installation d'ANC conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais. 	<ul style="list-style-type: none"> Contactez le SPANC, lui soumettez et faites valider ses propositions de projet d'ANC. Organisez ses travaux de réalisation de l'installation par une entreprise privée. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettez en demeure de réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur Puis vérifiez : <ul style="list-style-type: none"> la conformité du projet d'installation, l'exécution des travaux avant remblai de l'installation.
Installation neuve d'une habitation à construire ou existante	<ul style="list-style-type: none"> L'installation doit être conforme à la réglementation en vigueur. L'exécution des travaux doit être conforme à la conception. les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai. 	<ul style="list-style-type: none"> soumettez au SPANC et lui faites valider ses propositions de projet d'ANC. Joignez l'attestation de conformité remise par le SPANC au dossier de permis de construire. Prévenez le SPANC, en cas de modification du projet d'ANC entre la conception et l'exécution pour éviter une non-conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> vérifiez : <ul style="list-style-type: none"> la conformité du projet d'installation et fournissez une attestation de conformité à l'utilisateur. l'exécution des travaux avant remblai de l'installation.
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux sont obligatoires en cas de vente, dans un délai maximum de 1 an après la vente. 	<ul style="list-style-type: none"> soumettez au SPANC et lui faites valider ses propositions de travaux. Prévenez le SPANC, en cas de modification du projet d'ANC entre la conception et l'exécution pour éviter une non-conformité Organisez les travaux de réhabilitation de l'installation par une entreprise privée. 	<ul style="list-style-type: none"> établir, lors de son passage, la liste des travaux à réaliser dans le rapport de visite (Diagnostic). vérifiez : <ul style="list-style-type: none"> la conformité du projet d'installation et fournissez une attestation de conformité à l'utilisateur. l'exécution des travaux avant remblai de l'installation.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement et/ou la santé des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux doivent être obligatoirement réalisés dans un délai maximum de 4 ans. en cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an. 	<ul style="list-style-type: none"> soumettez au SPANC et lui faites valider ses propositions de travaux. Prévenez le SPANC, en cas de modification du projet d'ANC entre la conception et l'exécution pour éviter une non-conformité Organisez les travaux de réhabilitation de l'installation par une entreprise privée. 	<ul style="list-style-type: none"> établir, lors de son passage, la liste des travaux à réaliser dans le rapport de visite (Diagnostic). vérifiez : <ul style="list-style-type: none"> la conformité du projet d'installation et fournissez une attestation de conformité à l'utilisateur. l'exécution des travaux avant remblai de l'installation. Une contre-visite peut être nécessaire.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou usure		<ul style="list-style-type: none"> Organiser les interventions ou travaux nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure 	<ul style="list-style-type: none"> établir, lors de son passage, une liste de recommandations à réaliser.
Vente de l'habitation	<ul style="list-style-type: none"> Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente. 	<ul style="list-style-type: none"> Le vendeur doit contacter le SPANC si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> réaliser un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le dernier diagnostic date de plus de 3 ans.
En cas de non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> les travaux sont obligatoires dans un délai maximum d'1 an suivant la vente 	<ul style="list-style-type: none"> le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux, selon les recommandations du SPANC. 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un contrôle 1 an après la vente et Vérifiez : <ul style="list-style-type: none"> la conformité du projet d'installation l'exécution des travaux avant remblai de l'installation. Une contre-visite peut être nécessaire.